

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le trente juin de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Sylvain LAFARGE, Nathalie AUDIBERT, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Karine MOATI, Fabrice MARTY, Émilou RAVERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Céline GIRAN, Émilou RAVERA, Michel MERCADAL, Émilie RIZZO donne pouvoir à Jean-Paul DAUBLAIN, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2022**
- 2/ SAISONNIERS ÉTÉ 2022**
- 3/ INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**
- 4/ TARIFS PISCINE ET BUVETTE**
- 5/ MODIFICATION RÉGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE**
- 6/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE VERDON**
- 7/ CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE**
- 8/ QUESTIONS DIVERSES**

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 mai 2022. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- *ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME ARLETTE AUDIBERT ET CONSORTS ;*
- *SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION LA BOULE DE BRAS ;*
- *CRÉATIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ;*
- *AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT SUIVANT ARTICLE L332-8 2° DU CGCT*

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

2/ Délibération N° 220630D01 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Monsieur le Maire expose qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine et du centre aéré pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois du 1^{er}

juillet 2022 au 31 août 2022 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée et autorise la création d'un emploi à temps complet pour la surveillance de la piscine (MNS), de trois emplois à temps non complet pour l'accueil et la gestion de la piscine et de 4 emplois à temps complet pour le centre aéré.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Le Conseil municipal décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

3/ Délibération N° 220630D02 : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Rédacteur principal 1ère Classe

Rédacteur principal 2ème Classe

Rédacteur

Adjoint administratif principal de 1ère classe

Adjoint administratif principal de 2e classe

Adjoint administratif

Agent de maîtrise principal

Agent de maîtrise

Adjoint technique principal de 1ère classe

Adjoint technique principal de 2e classe

Adjoint technique

Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Adjoint d'animation principal de 2e classe

Adjoint d'animation

Garde champêtre chef principal

Garde champêtre chef

Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe
Éducateur des activités physiques et sportives

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} juillet 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

4/ Délibération N°220630D03 : FIXATION DES TARIFS D'ENTRÉE DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DES TARIFS DES PRODUITS DE LA BUVETTE

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs d'entrée de la piscine municipale ainsi que ceux de la buvette avec effet au 1^{er} juillet 2022 comme suit :

| PISCINE MUNICIPALE | | | |
|--|---------|------------------|-------------|
| ENTRÉE INDIVIDUELLE | | MONTANT/PERSONNE | |
| Gratuit jusqu'à 6 ans | | | |
| De 10h00 à 12h30 | | 1€20 | |
| De 14h30 à 19h00 | | 2€50 | |
| A partir de 17h00 | | 1€20 | |
| ABONNEMENTS | | | |
| ADULTES | ENFANTS | POUR 1 MOIS | POUR 2 MOIS |
| 1 | 0 | 38,00 € | 57,00 € |
| 2 | 0 | 61,00 € | 92,00 € |
| 3 | 0 | 85,00 € | 127,00 € |
| 4 | 0 | 110,00 € | 162,00 € |
| 0 | 1 | 27,00 € | 39,00 € |
| 0 | 2 | 39,00 € | 59,00 € |
| 0 | 3 | 53,00 € | 78,00 € |
| 0 | 4 | 55,00 € | 81,00 € |
| 1 | 1 | 51,00 € | 75,00 € |
| 1 | 2 | 64,00 € | 94,00 € |
| 1 | 3 | 77,00 € | 113,00 € |
| 1 | 4 | 79,00 € | 118,00 € |
| 2 | 1 | 75,00 € | 110,00 € |
| 2 | 2 | 88,00 € | 124,00 € |
| 2 | 3 | 101,00 € | 148,00 € |
| 2 | 4 | 103,00 € | 153,00 € |
| BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE | | | |
| Boisson chaude : Café/Thé/Chocolat ... | | 1€20 | |
| Eau minérale 50cl | | 1€00 | |
| Canette 33cl (soda, jus de fruits...) | | 1€80 | |
| Chips | | 1€00 | |
| Cookies | | 1€80 | |
| Barre chocolatée (Snickers, Twix, Mars...) | | 1€50 | |
| Biscuits chocolat | | 2€00 | |

| | |
|---|------|
| Glace : MaxPop, barre glacée | 1€80 |
| Glace : Calippo, Spiderman, Twister, Haribo | 2€20 |
| Glace crème : Cornetto, Magnum, Soléro... | 2€80 |
| Glace Ben & Jerry's | 3€20 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs d'entrée de la piscine municipale ainsi que ceux des produits de la buvette comme présentés avec date d'effet au 1^{er} juillet 2022.

5/ Délibération N°220630D04 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose que la commune de Ginasservis exploite en régie la piscine municipale. Il donne lecture du projet de règlement intérieur de la piscine qui permet de revoir et d'actualiser les dispositions antérieures avec date d'effet au 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix pour, approuve le règlement intérieur de la piscine municipale tel que présenté et annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

6/ Délibération N°220630D05 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE VERDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L5214-16 ;

Vu la délibération communautaire n° 2022-085 prise en date du 14 juin 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Provence Verdon concernant la prise de compétence « Jeunesse » ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les évolutions statutaires de la Communauté de communes Provence Verdon proposées, portant la prise de compétence « Jeunesse ».

Il détaille le contenu de cette compétence, en précisant que la Communauté de communes Provence Verdon a pour projet de développer des accueils destinés aux jeunes mineurs de 11 ans et plus pour leur offrir des services :

- sous la forme d'animation de loisirs en période de vacances scolaires,
- d'actions de prévention,
- d'animations en milieu scolaires dans les collèges,
- de développement de présence d'animateurs pour aller vers les jeunes,

Par ailleurs, il présente les ajustements et modifications proposés dans les statuts communautaires :

➤ **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.**

- Assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés par bacs de regroupement ou un point d'apport volontaire.

➤ **Création et gestion de Maisons France Services**

- Créer et gérer les Maisons France Services communautaires

➤ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Coordonner les actions relatives à la transition énergétique et écologique

➤ **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- Les voiries d'intérêt communautaire sont les voiries communales ou chemins ruraux d'accès, aux équipements relevant d'une compétence communautaire.

La liste est définie limitativement comme suit :

- ✓ Ginasservis : de la D36 à l'entrée du site de traitement des déchets.
- ✓ Barjols : De la D60 à l'entrée de la déchetterie
- ✓ Rians : De la D23 à l'entrée de la déchetterie.
- ✓ St Julien le Montagnier : Du chemin de la Plaine à la station de dépotage
- ✓ Seillons Source d'Argens : De l'entrée de la déchetterie jusqu'à la D560 et jusqu'à la D270.

➤ **Vie sociale**

- Créer, gérer des structures multi accueil pour des enfants de 0 à 6 ans de type crèches, Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- Signer les contrats avec la CAF et les autres partenaires relatifs aux actions liées aux crèches, au RPE, au LAEP et éventuellement à toutes autres tranches d'âge.
- Développer et mettre en œuvre des actions éducatives, culturelles, sportives et préventives avec et pour les jeunes du territoire âgés de 11 à 26 ans. Les conseils des jeunes de 11 à 17 ans et leurs actions seront maintenus à l'échelon communal.
- Créer, gérer et animer l'ensemble des équipements affectés à l'accueil et à l'information des jeunes âgés de 11 à 26 ans.

➤ **Mutualisation**

- Développer des actions de mutualisation de moyens techniques, humains et d'étude entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire propose de valider la modification statutaire proposée par la Communauté de communes Provence Verdon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix pour, approuve les modifications statutaires telles que présentées, telles que la compétence jeunesse et les autres ajustements et valide l'ensemble des statuts communautaires tels que joints en annexe.

7/ Délibération N°220630D06 : CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE ET DU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊTS DE GINASSERVIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que la sécurité civile est l'affaire de tous et que, si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une «réserve communale de sécurité civile», fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales. Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix pour, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

8/ Délibération N°220630D07 : PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2022-2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de fixer le montant de la participation des familles aux frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs que ceux appliqués jusqu'à présent, soit une participation de 50 % du prix total de l'abonnement (normal ou dégressif) pour l'année scolaire pour les demi-pensionnaires ou externes, et 50 % de l'abonnement (normal ou dégressif) pour les internes ou résidents sur le lieu d'études. Les demandes devront être déposées en mairie avant le 31 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix pour, décide de maintenir le montant de la participation des familles à celui appliqué jusqu'à présent, à savoir 50 % du prix total de l'abonnement (normal ou dégressif) pour l'année scolaire pour les demi-pensionnaires ou externes, et 50 % de l'abonnement (normal ou dégressif) pour les internes ou résidents sur le lieu d'études.

9/ Délibération N°220630D08 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2022 A LA MÉDIATHÈQUE LOU PARPAIOUN

Monsieur le Maire propose, afin d'aider la médiathèque LOU PARPAIOUN à mettre en œuvre les nombreux projets structurants sur la commune et soutenir ces initiatives, le versement d'une subvention complémentaire de 8 000 euros au titre de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve l'attribution à la médiathèque LOU PARPAIOUN d'une subvention complémentaire pour 2022 d'un montant de 8 000 euros et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

10/ Délibération N°220630D09 : ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME AUDIBERT ARLETTE ET CONSORTS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Commune acquiert le bien appartenant à Madame Arlette AUDIBERT et Consorts sis La Gonflette 83560 Ginasservis, parcelle cadastrale N°AI 39 pour un montant de 150 000 euros dans le cadre de son projet de désengorgement de la circulation à la sortie du village. Cette parcelle a été inscrite au PLU en emplacement réservé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve l'acquisition du bien appartenant à Madame Arlette AUDIBERT et Consorts sis La Gonflette 83560 Ginasservis, parcelle cadastrale N°AI 39 pour un montant de 150 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à cette acquisition.

11/ Délibération N°220630D10 : SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « LA BOULE DE BRAS »

Monsieur le Maire expose que, suite à la disparition de l'association ginasservoise « La Boule d'Espigoule », l'association « La Boule de Bras » peut organiser les concours de boules à Ginasservis. A cette fin, il propose de leur verser une subvention de 1 800 euros au titre de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve l'attribution à l'association « La Boule de Bras » d'une subvention pour 2022 d'un montant de 1 800 euros et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

12/ Délibération N°220630D11 : CRÉATIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer trois emplois en vue de la réorganisation du service Jeunesse de la Commune :

3 emplois au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Ancien effectif : 23

Nouvel effectif : 26

| CADRES OU EMPLOIS FILIÈRES | CATÉGORIE | EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---|-----------|----------|-------------------------------------|
| <u>ADMINISTRATIVE</u> | | | |
| Attachés | A | 2 | 35 |
| Adjoint Administratif | | | |
| Principal 2 ^e classe | C | 1 | 35 |
| Adjoints Administratifs | C | 2 | 35 |
| <u>TECHNIQUE</u> | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 35 |
| Adjoint technique principal | | | |
| 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35 |
| Adjoint Technique principal | | | |
| 2 ^e classe | C | 1 | 35 |
| Adjoints techniques | C | 5 | 35 |
| | C | 2 | 31.5 |
| | C | 1 | 17.5 |
| <u>SOCIALE</u> | | | |
| ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 35 |
| ATSEM Principal 2 ^e classe | C | 2 | 35 |
| <u>ANIMATION</u> | | | |
| Adjoint d'Animation | C | 2 | 35 |
| | | 2 | 25 |
| | | 1 | 28.5 |
| <u>POLICE</u> | | | |
| Garde Champêtre | C | 1 | 35 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal de la Commune. Monsieur le Maire est habilité à signer tout document afférent à cette création et au recrutement qui en résulte.

13/ Délibération N°220630D12 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ - ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de trois emplois permanents relevant du grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C par délibération en date du 30 juin 2022.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au sein du service Jeunesse de la Commune, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée d'un an pouvant aller jusqu'à trois ans maximum et renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être

reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation et de coordination du service Jeunesse de la Commune de GINASSERVIS et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

14/ QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les biens vacants sans maître.
- Gynécobus.
- Organisation des festivités : recherche de bénévoles.
- Travaux du parcours santé prévus en septembre.
- Retard dans l'installation des équipements du city stade.
- Travaux de voirie en cours : Impasse Péade et Chemin de Coste Raste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DAUBLAIN



Le Maire

Hervé PHILIBERT

